



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/81

PORTANT MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARRETE 2023/06 PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande initiale en date du 30 décembre 2022 par laquelle Madame Isabelle VAT, société LE BOUQUET BALADEUR domiciliée au 255 rue du Kléber à FACHES-THUMESNIL (59155) et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le SIRET n°89854617100015, demande l'autorisation de vente de produits sur la commune de Pont-à-Marcq,

Vu la demande de modification formulée par Madame Isabelle VAT en date du 31 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'installation de commerces ambulants sur le domaine public,

Considérant que l'article 3 de l'arrêté municipal temporaire 2023/06 doit être modifié,

ARRETONS

Article 1 – Les dispositions édictées à l'article 3 de l'arrêté municipal temporaire 2023/06 du 16 janvier 2023 sont modifiées comme suit :

Le bénéficiaire prévoit de s'installer sur la Place du Bicentenaire, à compter du 1er juillet 2023 :

- Chaque vendredi après-midi de 15H00 à 20H00,
- Chaque samedi de 08H00 à 20H00,
- Chaque dimanche matin de 08H00 à 13H00,
- Chaque jour férié de 06H30 à 14H00.

Le présent arrêté de modification devra être affiché à côté de l'arrêté initial précité.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Madame VAT Isabelle, gérante du commerce LE BOUQUET BALADEUR à Faches-Thumesnil,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 29 juin 2023

P/a Le Maire,
Sylvain CLEMENT

